



## Avenant de contrat concernant la durée du travail

Par **Stfnany**, le **05/10/2008** à **16:37**

J'ai réceptionné un avenant de contrat me signalant que mes horaires de travail pouvaient être répartis de façon différente (actuellement 35 heures de travail par semaine). La répartition de ces horaires est déterminée par accord entre les partenaires sociaux. "Ces horaires pourront être modifiés, adaptés et répartis de façon différente eu égard aux nécessités de l'organisation de l'entreprise." et le seront aussi fait de façon individuelle.

J'aimerais savoir quels sont les risques si je refuse de signer cet avenant ?

Par **Tisuisse**, le **05/10/2008** à **17:56**

Tout simplement d'être remerciés, sans un merci, car les accords conclus entre le patronnat et les partenaires sociaux s'imposent à tous.